angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 05 octobre 2026 à 18 heures 10

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Direction générale**	***Christophe BÉCHU***
1	Bilan d'activités 2025 du médiateur - *DEC-2026-169*	**La Commission permanente donne acte**
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	***Patrice MANGEARD***
2	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *DEC-2026-170*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Cycle de l'eau	***Philippe BOLO***
3	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Accord de territoire Eau du Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) - Programme d'actions 2026 - 2028 - Demande de subventions - *DEC-2026-171*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.*
4	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Accord de territoire Eau du Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) - Programme d'actions 2027-2029 - Demande de subventions - *DEC-2026-172*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.*
		Jean-Paul PAVILLON
5	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - *DEC-2026-173*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Agriculture	***Franck POQUIN***
6	Transition écologique - Projet agricole - Partenariat avec l'Istom - Projet tutoré - *DEC-2026-174*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Biodiversité	***Véronique MAILLET***
7	Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (Fdgdon) - Convention 2026 - Avenant n°1 - *DEC-2026-175*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	***Roch BRANCOUR***
8	Mission locale angevine - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *DEC-2026-176*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Développement économique	***Roch BRANCOUR***
9	Chambre de commerce et d'industrie (CCI 49) - Convention de partenariat en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Subvention au fonctionnement du Citéslab - Exercice 2026 - *DEC-2026-177*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
10	Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Coup de pouce 49 (CDP49) - Convention de partenariat en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - *DEC-2026-178*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
11	Pôle de compétitivité Atlanpôle biothérapies - Convention relative au Plan d'actions 2026 sur les départements 49-53-72 - Attribution de subvention - *DEC-2026-179*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
12	Pôle de compétitivité Images & réseaux - Techno conférence à Angers - Attribution de subvention - *DEC-2026-180*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
13	Institut agro Rennes-Angers - Les Rencontres du végétal (13ème édition) - Attribution de subvention - *DEC-2026-181*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

14	Association Les Entrep' Pays de la Loire - Parcours Les Entrep' - Edition 2026/2027- Attribution de subvention - *DEC-2026-182*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.*
	Enseignement supérieur et Recherche	***Richard YVON***
15	Soutien à la recherche - Allocations doctorales, post doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions - *DEC-2026-183*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.*
	Rayonnement et coopérations	***Richard YVON***
16	Dispositif Loi Oudin-Santini - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire - *DEC-2026-184*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Isabelle RAIMBAULT
17	Exposition temporaire à l'hôtel des Pénitentes du 19 septembre 2026 au 3 janvier 2027 - Association AféMuse - Attribution de subvention - *DEC-2026-185*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roch BRANCOUR***
18	Voirie communautaire - Angers - Rue Roland Garros - Podeliha - Acquisition de parcelle - *DEC-2026-186*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.*
19	Réserves foncières communales - Angers - Route d'Epinard - Vente de deux parcelles en nature de jardin - *DEC-2026-187*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
20	Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - Cession d'un ensemble immobilier situé 22 rue d'Angers - *DEC-2026-188*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Habitat et Logement	***Roch BRANCOUR***
21	Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma) - Convention d'objectifs - Attribution de subvention - *DEC-2026-189*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
22	Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2026 - Attribution de subvention - *DEC-2026-190*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
23	Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions - *DEC-2026-191*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
24	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - Rue de la Baraterie - Résidence "Baraterie" - Construction de 12 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention - *DEC-2026-192*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
25	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - Rue Guynemer - Résidence "Guynemer" - Construction de 4 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2026-193*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
26	Programme local de l'habitat - Podeliha - Les-Ponts-de-Cé - 30-32 rue David d'Angers - Opération "Les Portes de Cé" - Ilot D2 - Construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2026-194*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Anthony LUSSON***
27	Angers - Quartier Deux-Croix - Banchais - Avenue Victor Chatenay et Traverse des Banchais - Opération "La Petite Cornillière" - Podeliha - Construction de 34 logements locatifs sociaux – Garantie d'emprunt - *DEC-2026-195*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*

28	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue du Chanoine Jean Brac - Résidence "Closerie Desjardins" - Soclova - Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-196*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Laurent SAVREUX, M. Fabien VETEAU.*
29	Beaucouzé - Quartier Les Echats III - NPNRU - Opération "La Grange rouge" - Podeliha - Construction de 20 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-197*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
30	Ecouflant - Rue Danièle Sallenave - Résidence "Equina 2" - Soclova - Acquisition en Vefa de 17 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-198*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Laurent SAVREUX, M. Fabien VETEAU.*
31	Feneu - Chemin de la Grange - Opération "Le Clos du Fenil" - Logi Ouest - Acquisition en Vefa de 6 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-199*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.*
32	Les-Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Résidence "Le Rivet" - Podeliha - Construction de 22 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-200*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
33	Les-Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Opération "Les Portes de Cé" - Podeliha - Construction de 16 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-201*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
34	Les-Ponts-de-Cé - Rue du Président Villette - Opération "La Chesnaie" - Podeliha - Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-202*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*

35	Loire-Authion (Corné) - Rue des Aredilles et rue du Prieuré - Opération "Domaine des Aredilles" - Podeliha - Réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-203*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
36	Montreuil-Juigné - Rue Florence Arthaud - Opération "Le Cadran" - Logi Ouest - Construction de 15 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-204*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.*
37	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin - Podeliha - Acquisition en Vefa de 26 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-205*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.*
38	Verrières-en-Anjou - Rue Rose Avalanche - Résidence "Cépage Vendange" - Angers Loire Habitat - Acquisition en Vefa de 23 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - *DEC-2026-206*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Fabien VETEAU.*
	Service des Assemblées	***Christophe BÉCHU***
39	Pacte de gouvernance pour une intercommunalité renforcée - Avis - *DEC-2026-207*	**Acte Retiré**
	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU***
40	Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens - *DEC-2026-208*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
41	Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2026 - Effectifs au 31 décembre 2025 - *DEC-2026-209*	**La Commission permanente donne acte**

	Achat - Commande publique	***Anthony LUSSON***
42	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - *DEC-2026-210*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Questions diverses	***M. le président***

Angers, le 8 octobre 2026

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 1

Décision n° : DEC-2026-169

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Bilan d'activités 2025 du médiateur

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'article L. 1112-24 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de (...) l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'a nommé et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation (...)* ».

Conformément à ces dispositions, Mme Karine BAVIER, médiatrice d'Angers Loire Métropole, a remis au président son bilan d'activités 2025, dont il est proposé de prendre acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-24,

DECIDE

Prend acte du bilan d'activités 2025 de la médiatrice d'Angers Loire Métropole.

La Commission permanente donne acte

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 2

Décision n° : DEC-2026-170

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Patrice MANGEARD

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 116 dossiers (correspondant à 98 vélos à assistance électrique et 18 vélos sans

assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 23 327 €.

De plus, il convient de compléter le versement de deux aides à l'achat d'un vélo comme indiqué dans le tableau en annexe pour un montant total de 184 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2026

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 23 511 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 3

Décision n° : DEC-2026-171

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Accord de territoire Eau du Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) - Programme d'actions 2026 - 2028 - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe BOLO

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'Accord de territoire Eau (ou ATEau) est un outil de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, en cohérence avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), qui permet le financement d'actions portées par différents maîtres d'ouvrages visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cet accord conclu avec la structure animatrice, le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), à qui Angers Loire Métropole a délégué la compétence de gestion des milieux aquatiques (Gema). L'accord constitue une première phase de trois ans (2026-2028) d'une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2026-2031). La stratégie de territoire se décline selon quatre axes majeurs :

- restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- reconquête de la qualité de l'eau ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- mobilisation des acteurs locaux et la connaissance du territoire.

Un appel à projets ouvert aux maîtres d'ouvrage publics a été lancé en 2025 pour cette première phase. En découle une feuille de route et un recueil de fiches actions qui détaillent les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage, avec des coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements de la structure animatrice (SMBAA) et des financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire).

La préservation et la restauration des zones humides constitue un enjeu majeur de la stratégie de ralentissement du cycle de l'eau, adoptée au conseil communautaire d'avril 2024, en synergie avec le plan Biodiversité et paysage validé en novembre 2023.

La maîtrise foncière facilitant le maintien, la restauration et la maîtrise des usages de ces milieux, Angers Loire Métropole propose de s'inscrire dans l'action « A21 développer des stratégies foncières et acquérir des zones humides » prévu à l'Accord de territoire Eau du SMBAA, afin de permettre l'acquisition de zones humides stratégiques. Ce type d'acquisition implique au préalable d'identifier des zones prioritaires en s'appuyant sur les inventaires de zones humides existants et d'assurer un suivi foncier sur ces zones pour identifier les opportunités d'achats.

Le secteur du ruisseau du Lapin au droit de l'Espace naturel sensible des ardoisières a été pré-identifié sur le territoire de l'Authion et de ses affluents pour la mise en œuvre de cette action sur la durée de l'ATEau 2026-2028, mais l'action pourra s'étendre à l'ensemble des zones prioritaires qui seront identifiées sur le territoire de la communauté urbaine situé sur le bassin versant de l'Authion et de ses affluents.

Le plan de financement de l'action, dans le cadre de cet accord de territoire se décline ainsi :

Financeurs	Taux de financement	Montant €TTC
Agence de l'eau Loire-Bretagne	70 %	14 000 €
Auto-financement ALM	30 %	6 000 €
TOTAL	**100 %**	**20 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du 15 avril 2024 visant l'adoption de la stratégie du cycle de l'eau,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2026

DECIDE

Approuve l'inscription de l'action « A21 développer des stratégies foncières et acquérir des zones humides », à l'Accord de territoire Eau Authion 2026-2028 par Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à solliciter l'attribution d'aides permettant le financement de ces actions auprès des financeurs potentiels.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette aide financière.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 4

Décision n° : DEC-2026-172

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Accord de territoire Eau du Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) - Programme d'actions 2027-2029 - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe BOLO

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'Accord de territoire Eau (ATEau) est un outil de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, en cohérence avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), qui permet le financement d'actions portées par différents maîtres d'ouvrages visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cet accord conclu avec les structures animatrices, le Syndicat mixte des Basses vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, constitue une première phase de trois ans (2027-2029) d'une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2027-2032). La stratégie de territoire se décline selon quatre thématiques principales :

- gestion résiliente, sobre, concertée de la ressource en eau ;
- qualité et fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et biodiversité associée ;
- qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines ;
- mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et mise en place d'une gouvernance locale.

Dans le cadre de cette première phase 2027-2029, un appel à projets ouvert aux maîtres d'ouvrage publics a été lancé en 2026 afin d'identifier les porteurs de projets souhaitant mener des actions cohérentes avec la stratégie territoriale en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, Angers Loire Métropole propose d'inscrire, sur la durée du contrat 2027-2029, un ensemble d'actions favorables aux milieux aquatiques et à la gestion de l'eau sur son territoire pour un montant global de 465 000 € TTC :

Actions	Durée/ année de réalisation	Coût total TTC	Co-financement	Auto-financement
Accompagnements individuels d'exploitations et travaux d'hydraulique douce sur le bassin versant du Brionneau (DADT)	3 ans	40 000 €	AELB : 20 000 € (50 %) Région : 12 000 € (30 %)	8 000 € 20 %
Etude de faisabilité pour le devenir de l'étang Saint Nicolas sur le Brionneau (DPJP)	2028	120 000 €	AELB : 60 000 € (50 %) Région : 36 000 € (30 %)	24 000 € 20 %
Programme de restauration et de création de mares sur le territoire d'ALM (DTE)	3 ans	175 000 €	CD 49 : 54 000 € (31 %) Région : 52 500 € (30 %)	68 500 € 39 %
Acquisition de zones humides sur le territoire d'ALM (DADT)	3 ans	30 000 €	AELB : 21 000 € (70 %)	9 000 € 30 %
Restauration de zones humides sur le territoire d'ALM (DTE)	3 ans	100 000 €	AELB : 50 000 € (50 %) Région : 30 000 € (30 %)	20 000 € 20 %
TOTAL		**465 000 €**	**335 500 € (72 %)**	**129 500 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du 15 avril 2024 visant l'adoption de la stratégie du cycle de l'eau,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2026

DECIDE

Approuve l'inscription des actions mentionnées ci-dessus à l'Accord de territoire Eau des Basses vallées Angevines et de la Romme 2027-2029 par Angers Loire Métropole selon le plan de financement prévisionnel précité.

Autorise le président ou son représentant à lancer les procédures de consultation, signer et exécuter les marchés pour la réalisation de ces actions.

Autorise le président ou son représentant à solliciter l'attribution d'aides permettant le financement de ces actions auprès des financeurs potentiels.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions et aux aides financières.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 5

Décision n° : DEC-2026-173

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;

- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 15 dossiers (correspondant à 17 récupérateurs d'eau de pluie et accessoires) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 2 671,67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

DECIDE

Autorise le versement d'un volume d'aide de 2 671,67 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 6

Décision n° : DEC-2026-174

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Transition écologique - Projet agricole - Partenariat avec l'Istom - Projet tutoré

Rapporteur : Franck POQUIN
L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Projet agricole 2030 et du plan d'adaptation au changement climatique, Angers Loire Métropole souhaite accompagner les agriculteurs du territoire vers une agriculture plus résiliente face aux épisodes de sécheresse et plus économe en eau.

L'Istom (École supérieure d'agro-développement international), forme quant à elle de futurs ingénieurs dans les domaines de l'agriculture et du développement durables et développe notamment un module d'approfondissement intitulé « Agriculture et alimentation dans les territoires des Suds » (AATS).

Sur la base de ces préoccupations communes, Angers Loire Métropole et l'Istom envisagent de conclure un partenariat aux termes duquel les étudiants de l'Istom diligenteront - dans le cadre d'un projet tutoré déployé au cours de l'année universitaire 2026/2027 - une étude intitulée « comment structurer et déployer un programme d'actions agricoles d'adaptation au changement climatique sur le territoire d'ALM ? ».

Les travaux réalisés permettront notamment d'identifier et de caractériser des pistes d'actions adaptées aux enjeux locaux, ainsi que les leviers et modalités d'accompagnement susceptibles de favoriser l'évolution des pratiques agricoles. Ils constitueront ainsi une base de réflexion pour l'actualisation du Projet agricole 2030 et pourront contribuer à préciser les besoins d'accompagnement des exploitations dans le cadre du Projet alimentaire territorial.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de conclure une convention avec l'Istom et de lui attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Approuve la convention conclue avec l'Istom (École supérieure d'agro-développement international) relative à la réalisation d'un projet tutoré concourant à la mise en place d'un programme d'actions agricoles d'adaptation au changement climatique sur le territoire communautaire, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Istom une subvention de 3 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 7

Décision n° : DEC-2026-175

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (Fdgdon) - Convention 2026 - Avenant n°1

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Depuis 2017, Angers Loire Métropole (ALM) et la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (Fdgdon) collaborent dans le cadre de conventions partenariales annuelles portant notamment sur :

- la surveillance du territoire et la biovigilance dans les domaines de la faune et de la flore ;
- la lutte collective contre les dangers sanitaires.

La dernière convention d'objectifs, conclue pour l'année 2026 avec Fdgdon 49, a été approuvée lors de la commission permanente du 1er décembre 2025.

Dans ce cadre, la Fdgdon 49 intervient notamment dans la régulation des rongeurs aquatiques envahissants (RAE) dont la présence génère des impacts négatifs sur l'équilibre des milieux aquatiques. Ces opérations sont réalisées par des bénévoles piégeurs qui contribuent à cette démarche collective et bénéficient, à ce titre, d'indemnisations destinées notamment à couvrir leurs frais d'essence, de matériel et de déplacement.

Sur la base des réalisations constatées en 2025 et afin de mieux prendre en compte l'implication des piégeurs dans la régulation de ces espèces et de pérenniser leur mobilisation, il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire complémentaire de 1 500 € pour soutenir la poursuite de cette action, par voie d'avenant à la convention en cours.

Le montant annuel de la convention est ainsi porté à 11 580 € pour l'année 2026. Cette aide sera reconduite les années suivantes dans le cadre des futures conventions de partenariat conclues avec la Fdgdon.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2026

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention 2026 portant sur une augmentation de la participation financière de 1 500 € au titre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant ou tout document afférent.

Autorise le versement complémentaire de 1 500 € à la Fdgdon 49, portant ainsi la subvention totale d'Angers Loire Métropole à 11 580 € au titre de l'année 2026,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 8

Décision n° : DEC-2026-176

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Mission locale angevine - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Mission locale angevine (MLA), créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur :

- le repérage, l'accueil et l'accompagnement des jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- la mobilisation de l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux ;
- le soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- la préparation des jeunes candidats à une offre d'emploi, l'aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et l'accompagnement post emploi.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis dans 22 lieux d'accueil (antennes et permanences) :

- 11 lieux d'accueil sur Angers ;
- 9 antennes sur les communes d'Angers Loire Métropole (hors Angers) ;
- 2 accueils spécifiques sur Angers (Maison d'arrêt & Atelier 16.25).

Dans un contexte financier difficile et déficitaire (-250 000 € en 2025) du fait des baisses de financements publics, la Mission locale a souhaité réfléchir à une réorganisation de ses antennes Monplaisir / Deux-Croix Banchais.

Le relais mairie de Monplaisir n'ayant pas la capacité de regrouper les deux antennes, la mission locale a fait le choix de partager un bâtiment avec l'Association des paralysés de france (APF) au 22 boulevard des Deux Croix, à compter du mois de juin.

Cette solution permet de regrouper une équipe de huit conseillers et une chargée d'accueil couvrant les quartiers Monplaisir, Deux Croix Banchais et Saint Serge Ney Chalouère accueillant 900 jeunes par an.

La MLA sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour couvrir les frais d'installation de cette nouvelle implantation.

Pour soutenir la MLA dans ses efforts de réorganisation, il est proposé qu'Angers Loire Métropole lui attribue une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Attribue à la Mission locale angevine une subvention exceptionnelle de 6 000 €, versée en une seule fois, pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 9

Décision n° : DEC-2026-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chambre de commerce et d'industrie (CCI 49) - Convention de partenariat en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Subvention au fonctionnement du Citéslab - Exercice 2026

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique en sécurisant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de Ville.

Dans ces conditions et dans le cadre de l'appel à projet de BPI Création, la CCI 49 porte le dispositif Citéslab depuis octobre 2021 sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Le chef de projet Citéslab intervient en amont du processus de création, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les structures partenaires dédiées. Son offre est d'apporter un accompagnement de proximité, et principalement au service des quartiers et de ses habitants, notamment par la mise en œuvre d'actions hors-les-murs.

Depuis le démarrage, la communauté urbaine apporte son soutien financier au fonctionnement de ce dispositif et décide de le poursuivre compte tenu du bilan positif réalisé par le Citéslab.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie relative au programme d'actions du Citéslab pour l'année 2026, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à la CCI de Maine-et-Loire une subvention de 16 370 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 10

Décision n° : DEC-2026-178

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Coup de pouce 49 (CDP49) - Convention de partenariat en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique en sécurisant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de Ville.

Coup de pouce 49 (CDP49) est une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) créée en 2006 qui s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises.

Elle propose une approche pédagogique concrète, avec la réalisation d'une Flashcoop pour tester un projet d'entreprise en conditions réelles et déclencher auprès des bénéficiaires une ambition professionnelle.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui à cette action portée par CDP49 sur le territoire de l'agglomération, avec la signature d'une convention spécifique sur l'année 2026.

Cette convention précise le déroulé de l'action, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 6 000 € sur toute la durée de la convention.

Le versement unique sera calculé en fonction du budget effectivement réalisé en fin de programme et sur présentation d'un bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Approuve la convention avec Coup de pouce 49 relative à la mise en œuvre de l'action Flash coop, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à Coup de pouce 49 une subvention de 6 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 11

Décision n° : DEC-2026-179

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle de compétitivité Atlanpôle biothérapies - Convention relative au Plan d'actions 2026 sur les départements 49-53-72 - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Atlanpôle Biothérapies est le pôle de compétitivité en santé du grand ouest. En cohérence avec le plan national Innovation santé 2030, son activité couvre en particulier quatre domaines : 1/ Biothérapies, Bioproduction, Pharmacologie ; 2/ Technologies médicales innovantes ; 3/ Numérique pour la santé ; 4/ Prévention des maladies.

Fédérant un écosystème de plus de 200 acteurs, son activité se déploie sur trois régions (Pays de la Loire, Bretagne, et Centre-Val de Loire), avec un plan d'actions spécifique au territoire de l'hémi-région Est qui couvre le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Ce plan d'actions 2026 bénéficie à la fois aux acteurs angevins et au rayonnement du territoire :

- suivi des adhérents et visite de prospects ;
- montage de projets collaboratifs et d'évènements ;
- appui aux politiques publiques d'Angers Loire Métropole.

Le budget du plan d'action s'établit à 141 562 €. Il est notamment co-financé par l'Etat, la Région Pays de la Loire, et Laval Agglomération.

Il est proposé un soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 11 000 €, en cohérence avec les politiques publiques soutenant l'innovation et la filière santé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Approuve la convention avec Atlanpôle Biothérapies dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention de fonctionnement de 11 000 € à Atlanpôle Biothérapies pour l'année 2026, versée selon les modalités fixées dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 12

Décision n° : DEC-2026-180

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle de compétitivité Images & réseaux - Techno conférence à Angers - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Images & réseaux est le pôle de compétitivité référent de l'innovation numérique en régions Pays de la Loire et Bretagne. Sa mission est de favoriser la compétitivité des entreprises grâce au montage de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D), en favorisant les synergies entre startups, entreprises, laboratoires académiques et collectivités. Sa feuille de route est structurée autour des technologies numériques « souveraines, sécurisées et soutenables ».

Le 20 octobre 2026, Images & réseaux organisera au sein de l'Ecole supérieure d'électronique de l'ouest (Eseo) à Angers, une « techno conférence » sur la souveraineté numérique, rythmée par des tables rondes et ateliers qui favoriseront les échanges entre entreprises, académiques et collectivités, tout en valorisant les compétences du territoire angevin au sein de l'écosystème régional du numérique.

La souveraineté numérique est devenue un enjeu majeur avec la numérisation croissante de l'économie et des services publics. Les dépendances vis-à-vis de technologies étrangères, la multiplication des cyberattaques, les tensions géopolitiques et l'essor de l'intelligence artificielle renforcent la nécessité de maîtriser les infrastructures, les données et les technologies stratégiques. Elle vise à garantir la sécurité, la résilience et l'autonomie d'action des acteurs publics et privés.

Compte tenu du caractère stratégique de cet événement, il est proposé d'accorder au pôle Images & réseaux, une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'une techno conférence consacrée à la souveraineté numérique. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 9 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Images & réseaux pour l'organisation d'une techno conférence en 2026 à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 13

Décision n° : DEC-2026-181

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Institut agro Rennes-Angers - Les Rencontres du végétal (13ème édition) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Co-portées par l'Institut agro Rennes-Angers et Végépolys Valley en collaboration avec différents partenaires, les Rencontres du végétal (13ème édition) se tiendront les 24 et 25 novembre 2026 dans les locaux de l'école à Angers.

Ce colloque national favorise les échanges entre acteurs du végétal spécialisé issus de la recherche, de l'expérimentation, du conseil et de la formation, en vue de soutenir l'innovation et la compétitivité des filières.

L'édition 2026 propose un format renouvelé et toujours plus fédérateur. Avec 250 participants attendus pour croiser les regards sur six grands enjeux : la santé des plantes et de l'environnement, l'innovation variétale et la diversification, l'adaptation au changement climatique, l'agroécologie et la gestion durable des ressources, les technologies, ou encore la valorisation du végétal. Des visites de sites angevins sont aussi au programme.

Inscrit dans la continuité du congrès mondial sur le végétal spécialisé organisé en 2022 à Angers (IHC), le colloque bénéficie désormais de la reconnaissance de la Société internationale des sciences horticoles (ISHS).

Il est proposé un soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 5 000 €, en cohérence avec les politiques publiques soutenant l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation, et la filière du végétal. Le budget des Rencontres du végétal s'établit à 38 550 €, financé notamment grâce aux droits d'inscription et aux contributions des partenaires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'Institut agro Rennes-Angers pour l'organisation des Rencontres du végétal qui se tiendront les 24 et 25 novembre 2026 à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 14

Décision n° : DEC-2026-182

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Les Entrep' Pays de la Loire - Parcours Les Entrep' - Edition 2026/2027- Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'association Les Entrep' Pays de la Loire organise, pour la 23ème année consécutive, un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme permet à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprise dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2025/2026 a réuni dans la région Pays de la Loire 235 jeunes, dont 110 angevins (47 % de l'effectif global). En 2026, c'est une équipe angevine qui a remporté le prix régional Les Entrep'. Cette dernière a également été lauréate du prix national. Par conséquent, la finale nationale de 2027 se tiendra à Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Les Entrep' Pays de la Loire, une subvention de 5 000 €, représentant 4 % du budget global du programme, qui s'établit à 130 000 €. D'autres financeurs sont sollicités : la Banque publique d'investissement (BPI), les conseils départementaux, les agglomérations ligériennes et des financeurs privés tels que TGS, Médiapilote et le Crédit mutuel.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association Les Entrep' Pays de la Loire pour l'édition 2026/2027 du parcours entrepreneurial Les Entrep'.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 15

Décision n° : DEC-2026-183

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Allocations doctorales, post doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions

Rapporteur : Richard YVON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires et à favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole finance des allocations doctorales ou post doctorales, des habilitations à diriger des recherches (HDR), du temps d'ingénieur, des colloques scientifiques et des équipements de recherche.

Le soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible de grands projets structurants définis pluriannuellement, notamment dans le cadre de dispositifs ou de programmes de recherche régionaux, nationaux ou européens. Ces dispositifs concernent des domaines d'excellence de la recherche angevine.

Parallèlement, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, Angers Loire Métropole organise chaque année un appel à projets recherche complémentaire.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets recherche 2026, après examen de l'ensemble des dossiers présentés par les établissements d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2026/2027, il est proposé de subventionner sept projets de recherche ainsi que six colloques et congrès scientifiques.

L'aide totale d'Angers Loire Métropole proposée à ces projets s'élève à 212 400 € dont :

- 208 250 € pour financer des allocations doctorales, post doctorales ou HDR ;
- 4 150 € pour le soutien aux colloques.

Comme depuis 2020, une attention particulière a été portée sur les projets de recherche adressant les transitions (énergétique, environnementale, numérique). Ainsi, quatre des sept projets de recherche retenus cette année concernent des thématiques liées aux transitions.

La répartition entre les divers projets du montant total de soutien précité est précisée en annexe 1 de la présente délibération. L'allocation des subventions afférentes donne lieu à la conclusion d'une convention avec chacun des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Dans le cadre des soutiens accordés au titre de l'appel à projets recherche 2026, approuve les conventions avec l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (Ensam), l'Ecole supérieure d'électronique de l'ouest (Eseo), l'Institut Agro Rennes Angers, l'Ecole supérieure des humanités et management (Ircom), l'Université d'Angers et l'Université catholique de l'ouest (Uco), dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue aux organismes indiqués ci-dessous les subventions suivantes :

- Ecole nationale supérieure des arts et métiers (Ensam) pour un montant de 23 250 € ;
- Ecole supérieure d'électronique de l'ouest (Eseo) pour un montant de 58 000 € ;
- Institut Agro Rennes Angers pour un montant de 58 500 € ;
- Ecole supérieure des humanités et management (Ircom) pour un montant total de 11 000 € ;
- Université d'Angers pour un montant total de 49 650 € ;
- Université catholique de l'ouest (Uco) pour un montant total de 12 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 16

Décision n° : DEC-2026-184

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Dispositif Loi Oudin-Santini - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire

Rapporteur : Richard YVON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La loi Oudin-Santini permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1 % de leurs budgets Eau et Assainissement au financement d'actions de solidarité internationale.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole soutient des projets contribuant à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

Par décision DEC-2026-62 du 4 mai 2026, la commission permanente d'Angers Loire Métropole a attribué une subvention de 4 000 € à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire pour la réalisation d'un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles au Bénin.

Le projet, d'un montant total de 240 000 €, vise à améliorer les conditions d'hygiène de plus de 11 000 élèves.

À la suite d'une erreur matérielle, la décision DEC-2026-62 du 4 mai 2026 n'a pas intégré l'intégralité du soutien financier prévu pour ce projet.

Il convient donc de compléter cette décision par l'attribution d'une subvention complémentaire de 6 000 € à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire.

Cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux 4 000 € déjà attribués, portant ainsi à 10 000 € le montant total du soutien financier accordé par Angers Loire Métropole à l'association pour la réalisation de ce projet.

La subvention complémentaire de 6 000 € sera versée selon les modalités prévues par le dispositif, soit :

- 80 % après approbation par la commission permanente ;
- 20 % après réception du bilan du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-161 de la commission permanente du 1er juillet 2022 par laquelle la commission valide le dispositif de subvention dans le cadre de la loi Oudin-Santini,
Vu la décision DEC-2026-62 de la commission permanente du 4 mai 2026 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif de la loi Oudin-Santini,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

Attribue à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire une subvention de 6 000 € au titre de son projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles au Bénin.

Précise que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux 4 000 € attribués par la décision DEC-2026-62 du 4 mai 2026, portant ainsi à 10 000 € le montant total de la subvention accordée par Angers Loire Métropole à l'association Compétences solidaires Maine-et-Loire pour ce projet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 17

Décision n° : DEC-2026-185

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Exposition temporaire à l'hôtel des Pénitentes du 19 septembre 2026 au 3 janvier 2027 - Association AféMuse - Attribution de subvention

Rapporteur : Isabelle RAIMBAULT

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Une exposition intitulée « Objets de choix, une autre histoire du planning familial » produite par l'association AféMuse, est présentée à l'hôtel des Pénitentes du 19 septembre 2026 au 3 janvier 2027.

Cette exposition permettra de tester la capacité de l'association à porter sur plusieurs mois une exposition exigeante en matière de production, d'accueil, de surveillance et de médiation, mais également sa capacité à toucher des publics diversifiés au-delà des personnes déjà sensibilisées. Le sujet retenu présente notamment un intérêt réel en matière de sensibilisation des jeunes aux questions de contraception et de santé sexuelle.

La présente décision a pour objet le versement d'un soutien financier de 10 000 € à l'AféMuse concernant l'exposition à l'hôtel des Pénitentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2026

DECIDE

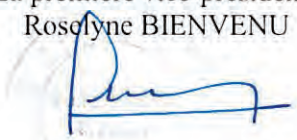
Attribue à l'association AféMuse une subvention d'un montant de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Objets de choix, une autre histoire du planning familial », présentée à l'hôtel des Pénitentes du 19 septembre 2026 au 3 janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 18

Décision n° : DEC-2026-186

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Voirie communautaire - Angers - Rue Roland Garros - Podeliha - Acquisition de parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré Podeliha porte un projet de reconversion du site du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Pinsonnerie, consistant en la réalisation d'un programme mixte de logements en accession à la propriété et de logements locatifs.

Dans le cadre des études foncières préalables à cette opération, il a été constaté qu'une emprise correspondant à une partie de la voie Roland-Garros demeurait incluse dans le patrimoine foncier de la SA d'HLM Podeliha.

Afin de régulariser cette situation, une division parcellaire a été réalisée en vue d'individualiser l'assiette foncière concernée. La parcelle ainsi créée, cadastrée section CX n° 1012, pour une superficie de 1 938 m², constitue une emprise de voirie affectée à l'usage du public et relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de voirie. À ce titre, elle a vocation à être intégrée au domaine public.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle au prix symbolique d'un euro, compte tenu de sa destination, de son usage public et de l'intérêt général qui s'y attache.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du CGCT.

Les autres conditions et modalités de cette résiliation sont détaillés dans le projet d'acte annexé la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les

établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section CX n°1012 d'une surface de 1 938 m² située rue Roland Garros à Angers auprès de la SA d'HLM Podeliha, au prix de 1 €, selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2026-187

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - Route d'Epinard - Vente de deux parcelles en nature de jardin

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2017 les deux parcelles en nature de jardin suivantes, situées à Angers, route d'Epinard :

- Section AL numéro 116 pour une contenance de 791 m² ;
- Section AL numéro 117 pour une contenance de 19 m².

Soit une contenance totale de 810 m²

L'acquisition de ces parcelles situées au sein d'un lotissement-jardin, a été réalisée pour le compte de la Ville d'Angers. Leur portage par Angers Loire métropole arrivant à terme en 2027, et les projets d'aménagement d'espaces verts relevant de la compétence de la Ville d'Angers, il est proposé de procéder à la rétrocession de ces parcelles à son profit, afin de lui permettre d'en assurer directement la gestion et la valorisation.

Le prix de cession 2026 pour ces deux parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, est d'un montant de 6 235 € et se décompose comme suit :

- prix d'acquisition : 5 500 €
- frais de notaire : 735 €

Les intérêts et frais de gestion au titre de l'année 2026 sont payés à part.

La Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités de cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 20 août 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026,

DECIDE

Approuve la vente des deux parcelles en nature de jardin, cadastrées section AL n° 116 et 117, situées à Angers, route d'Epinard, au profit de la Ville d'Angers, au prix de 6 235 €, selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision.

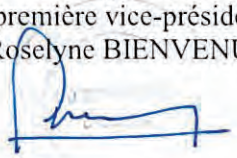
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 20

Décision n° : DEC-2026-188

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - Cession d'un ensemble immobilier situé 22 rue d'Angers

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, la communauté urbaine a acquis, à la demande de la commune de Cantenay-Epinard, un ensemble immobilier situé au 22 rue d'Angers, sur le territoire de ladite commune, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°117 d'une superficie de 1 074 m² et classée en zone UA du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de l'aménagement du centre-bourg.

La commune envisage aujourd'hui d'acquérir ledit bien au prix de cession 2026 de 304 232,02 €, calculé conformément aux règles de portage et se décomposant comme suit :

- prix d'achat : 300 000 €
- frais de notaire : 4 232, 02 €

Les frais de portage au titre de l'année 2026, d'un montant de 12 169, 28 €, ne sont pas compris dans le prix de cession et font l'objet d'un règlement distinct.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 1 septembre 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Cantenay-Epinard, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble immobilier situé à Cantenay-Epinard, 22 rue d'Angers, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°117), au prix de 304 232, 02 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 21

Décision n° : DEC-2026-189

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma) - Convention d'objectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire » (Oloma), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des promoteurs constructeurs des Pays de la Loire, a pour principale vocation d'observer le marché de la promotion immobilière. Elle partage les données collectées et les analyses réalisées avec les professionnels du logement et de l'immobilier ainsi qu'avec les collectivités locales.

La mission de l'association Oloma contribue à nourrir l'observation, la compréhension des dynamiques à l'œuvre au sein de notre marché immobilier et l'animation de la politique de l'habitat, en particulier dans le champ de la promotion privée. Ses activités comprennent :

- l'observation du marché immobilier : mise à disposition de données actualisées sur la promotion immobilière et production d'analyses de conjoncture régulières ;
- l'organisation de rencontres régulières entre professionnels de l'immobilier, représentants des services techniques et élus.

Il convient de conclure une convention partenariale afin de fixer les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole aux actions réalisées par l'association Oloma. La subvention envisagée pour l'année 2026 s'élève à 8 800 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant Programme local de l'habitat,
Vu la délibération DEL 2024-53 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi valant Programme local de l'habitat,
Vu les statuts de l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire créée le 22 juin 2007 et modifiés le 22 juillet 2021,
Considérant le partenariat à poursuivre avec les professionnels de l'immobilier et de la construction pour conduire la politique communautaire en matière d'habitat,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026,

DECIDE

Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent.

Dans ce cadre, attribue une subvention annuelle de 8 800 € pour l'année 2026 à l'association Oloma.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, les exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 22

Décision n° : DEC-2026-190

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Association départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire exerce sur le Département une mission d'intérêt général d'information et de conseil de tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Il convient de préciser, par une convention partenariale, les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole pour les actions réalisées par l'Adil. Cette contribution s'élève pour l'année 2026 à 15 000 € nets.

Par cette convention, l'Adil 49 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence et en articulation avec les missions exercées directement ou diligentées par la communauté urbaine, les actions suivantes :

- l'information du grand public pour toutes questions intéressant le logement et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières) dans les locaux de l'Adil ;
- la réalisation et la diffusion d'études thématiques ;
- la transmission et la mise à disposition de données recueillies dans le cadre de sa mission d'information et d'études ou de publications nationales du réseau de l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire pour l'année 2026, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'Adil une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 23

Décision n° : DEC-2026-191

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a renouvelé pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2025, son service public de rénovation de l'habitat, dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial- France rénov' ».

Ce programme, incarné par la marque locale « Mieux chez moi », vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenus ou obligation de conventionnement) et syndicats et copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	**21**	**21**	**700 807 €**	**53 047 €**
Total Angers	8	8	199 422 €	15 233 €
Total Avrillé	2	2	81 151 €	2 941 €
Total Briollay	1	1	31 449 €	1 572 €
Total Le Plessis-Grammoire	2	2	97 266 €	11 000 €
Total Loire-Authion	3	3	99 954 €	9 847 €
Total Saint-Barthélémy-d'Anjou	1	1	4 538 €	454 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	43 898 €	2 000 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1	51 628 €	4 000 €
Total Trélazé	1	1	42 859 €	4 000 €
Total Verrières-en-Anjou	1	1	48 641 €	2 000 €
Total Angers Loire Métropole	**21**	**21**	**700 807 €**	**53 047 €**

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1er janvier 2025. Au total, cela représente 832 logements améliorés pour un montant de subvention de 2 137 490 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 36 383 247 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 21 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 53 047 €.

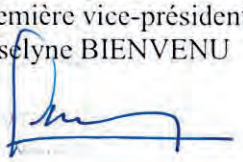
Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 24

Décision n° : DEC-2026-192

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - Rue de la Baraterie - Résidence "Baraterie" - Construction de 12 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour une opération de construction neuve de 16 logements :

- 4 financés en prêt locatif social (PLS) et ne sont pas éligibles aux aides directes d'ALM,
- 6 financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 6 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Ces 12 derniers logements, éligibles aux aides directes d'ALM, font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logements est situé rue de la Baraterie à Angers, en lieu et place d'une ancienne cité d'urgence.

Pour financer les 12 logements PLUS et PLAI de cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 077 751 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 114 625,04 € TTC. Le bailleur apportera 838 874,04 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 27 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Baraterie », une subvention d'un montant de 78 000 €.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de services aux entreprises - photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	- certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - transmission du plan de financement consolidé - convention de réservation de logements signée - document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

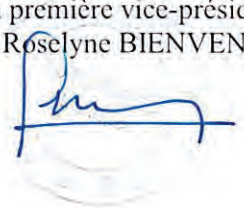
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 25

Décision n° : DEC-2026-193

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - Rue Guynemer - Résidence "Guynemer" - Construction de 4 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme, hors du délai imparti. Aussi, les aides maximales de la communauté urbaine sont minorées d'un tiers. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 48 logements :

- 44 sont financés en prêt locatif social (PLS) et ne sont pas éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole,
- 4 sont financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Ces quatre derniers logements, éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole, font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logements est situé rue Guynemer à Angers, en lieu et place d'une ancienne cité d'urgence.

Pour financer les quatre logements PLAI de cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 518 457 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 681 996,27 € TTC. Le bailleur apportera 88 606,27 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 13 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026,

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Guynemer », une subvention écrêtée d'un montant de 21 333 €.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de services aux entreprises - photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	- certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - transmission du plan de financement consolidé - convention de réservation de logements signée - document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

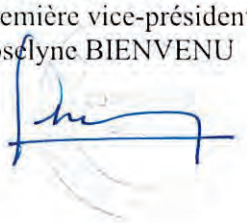
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 26

Décision n° : DEC-2026-194

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Les-Ponts-de-Cé - 30-32 rue David d'Angers - Opération "Les Portes de Cé" - Ilot D2 - Construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme hors du délai imparti. Aussi, les aides maximales de la communauté urbaine sont minorées d'un tiers. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 16 logements collectifs :

- 5 sont financés en prêt locatif social (PLS) et ne sont pas éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole,
- 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 6 financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Ces 11 derniers logements, éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole, font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logement est situé 30-32 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé, dans un secteur de renouvellement urbain.

Pour financer ces 11 logements, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 618 707 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 218 718,94 € TTC. Le bailleur apportera 399 711,94 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 18 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 septembre 2026

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Les Portes de Cé - Ilot D2, une subvention écrêtée d'un montant de 34 000 €, à savoir 10 000 € pour les logements financés en PLUS et 24 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 090, 91 € au logement (2 000 € pour les PLUS et 4 000 € pour les PLAI).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de services aux entreprises - photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	- certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - transmission du plan de financement consolidé - convention de réservation de logements signée - document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

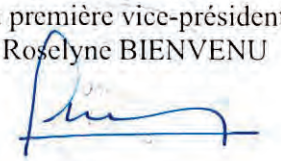
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 27

Décision n° : DEC-2026-195

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux-Croix - Banchais - Avenue Victor Chatenay et Traverse des Banchais - Opération "La Petite Cornillière" - Podeliha - Construction de 34 logements locatifs sociaux – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 4 111 827 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 34 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Petite Cornillière », situés avenue Victor Chatenay et traverse des Banchais, Quartier Deux-Croix- Banchais à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 08 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 06 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°192440, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 111 827 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192440 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 34 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Petite Cornillière », situés avenue Victor Chatenay et traverse des Banchais, Quartier Deux-Croix- Banchais à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 055 913,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192440 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 28

Décision n° : DEC-2026-196

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue du Chanoine Jean Brac - Résidence "Closerie Desjardins" - Soclova - Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La société d'économie mixte Soclova envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 566 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, situés résidence « Closerie Desjardins », 18 rue du Chanoine Jean Brac, Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 08 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 06 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°192141, joint en annexe, entre la SEM Soclova l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 566 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192141 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer la réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, situés résidence « Closerie Desjardins », 18 rue du Chanoine Jean Brac, Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 566 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192141 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 10 0% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

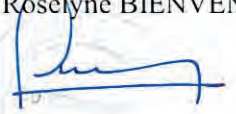
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Laurent SAVREUX, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 29

Décision n° : DEC-2026-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Beaucouzé - Quartier Les Echats III - NPNRU - Opération "La Grange rouge" - Podeliha - Construction de 20 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 267 669 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Grange Rouge », relevant de la reconstitution NPNRU, situés dans le quartier Les Echats III, à Beaucouzé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°192136, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 267 669 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192136 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Grange Rouge », relevant de la reconstitution NPNRU, situés dans le quartier Les Echats III, à Beaucouzé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 267 669 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192136 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

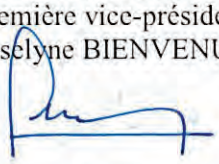
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 30

Décision n° : DEC-2026-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Ecouflant - Rue Danièle Sallenave - Résidence "Equina 2" - Soclova - Acquisition en Vefa de 17 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La société d'économie mixte (SEM) Soclova envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 710 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en Vefa de 17 logements locatifs sociaux, situés résidence « Equina 2 », rue Danièle Sallenave à Ecouflant.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°192145, joint en annexe, entre la SEM Soclova l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 710 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192145 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en Vefa de 17 logements locatifs sociaux, situés résidence « Equina 2 », rue Danièle Sallenave à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 710 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192145 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Laurent SAVREUX, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 31

Décision n° : DEC-2026-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Feneu - Chemin de la Grange - Opération "Le Clos du Fenil" - Logi Ouest - Acquisition en Vefa de 6 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 610 683 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en Vefa de six logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Clos du Fenil », situés 15 chemin de la Grange à Feneu.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune de Feneu.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°190825, joint en annexe, entre la SA HLM Logi Ouest, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 610 683 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190825 constitué de cinq lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en Vefa de six logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Clos du Fenil », situés 15 chemin de la Grange à Feneu.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 805 341,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190825 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 32

Décision n° : DEC-2026-200

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les-Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Résidence "Le Rivet" - Podeliha - Construction de 22 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 819 084 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 22 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Rivet », situés avenue Gallieni aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°190844, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 819 084 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190844 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 22 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Rivet », situés avenue Gallieni aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 409 542 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190844 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 33

Décision n° : DEC-2026-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les-Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Opération "Les Portes de Cé" - Podeliha - Construction de 16 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 382 742 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Portes de Cé », situés avenue Gallieni aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°190999, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 382 742 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190999 constitué de sept lignes de prêt, afin de financer la construction de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Portes de Cé », situés avenue Gallieni aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 191 371 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190999 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

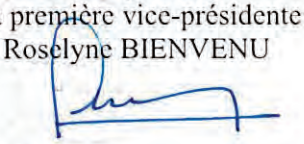
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 34

Décision n° : DEC-2026-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les-Ponts-de-Cé - Rue du Président Villette - Opération "La Chesnaie" - Podeliha - Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 878 883,39 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Chesnaie », situés 6 rue du Président Villette aux Ponts-de-Cé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°190994, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 878 883,39 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190994 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer la réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Chesnaie », situés 6 rue du Président Villette aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 439 441,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190994 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 35

Décision n° : DEC-2026-203

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Loire-Authion (Corné) - Rue des Aredilles et rue du Prieuré - Opération "Domaine des Aredilles" - Podeliha - Réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 937 204,49 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Domaine des Aredilles », situés rue Aredilles et rue du Prieuré à Loire-Authion (Corné).

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune Loire-Authion (Corné).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°190826, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 937 204,49 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190826 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer la réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Domaine des Aredilles », situés rue Aredilles et rue du Prieuré à Loire-Authion (Corné).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 468 602, 25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190826 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 36

Décision n° : DEC-2026-204

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Montreuil-Juigné - Rue Florence Arthaud - Opération "Le Cadran" - Logi Ouest - Construction de 15 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 541 473 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Cadran », situés rue Florence Arthaud à Montreuil-Juigné.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune de Montreuil-Juigné.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°190190, joint en annexe, entre la SA HLM Logi Ouest, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 541 473 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190190 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer la construction de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Cadran », situés rue Florence Arthaud à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 270 736,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190190 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 37

Décision n° : DEC-2026-205

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin - Podeliha - Acquisition en Vefa de 26 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 637 800 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en Vefa de 26 logements locatifs sociaux, situés rue Pierre de Coubertin à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°192450, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 637 800 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192450 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en Vefa de 26 logements locatifs sociaux, situés rue Pierre de Coubertin à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 818 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192450 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 38

Décision n° : DEC-2026-206

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Rue Rose Avalanche - Résidence "Cépage Vendange" - Angers Loire Habitat - Acquisition en Vefa de 23 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 770 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en Vefa de 23 logements locatifs sociaux, situés résidence « Cépage Vendange », rue Rose Avalanche à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou).

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°191665, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 770 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°191665 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en Vefa de 23 logements locatifs sociaux, situés résidence « Cépage Vendange », rue Rose Avalanche à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 770 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°191665 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 39

Décision n° : DEC-2026-207

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Pacte de gouvernance pour une intercommunalité renforcée - Avis

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

Acte Retiré

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2026-208

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

Angers Loire Métropole est engagé de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2025, le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 8,57 % pour Angers Loire Métropole. Celle-ci compte 84 agents déclarés au titre de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de 2026.

Les collectivités Ville d'Angers, Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les trois collectivités, ont signé avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) plusieurs conventions. Nos collectivités sont engagées depuis 17 ans. La première convention signée en 2008, a été reconduite à cinq reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent conclure une convention pour une nouvelle période engageant nos collectivités pour une durée de quatre ans (2026-2029).

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel avec le FIPHFP.

Le nouveau conventionnement doit permettre à nos trois collectivités de poursuive le travail entrepris et de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Cette nouvelle convention conforte une gouvernance et l'affirmation de notre politique handicap et de maintien en emploi portée par nos collectivités. Le plan d'actions se décline autour des axes suivants :

- un taux d'emploi à hauteur de 6% et plus, et un effort de recrutement direct ;
- une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes) et des réorientations professionnelles pour raisons de santé ;
- des actions de communication et de sensibilisation pour ancrer une culture managériale ;
- le développement du partenariat et de notre engagement sur le territoire angevin ;
- la garantie de l'accessibilité numérique.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit le déploiement d'un plan d'actions estimé à 1,8 millions d'euros pour la période 2026/2029, financé pour moitié par nos trois collectivités et pour moitié par le FIPHFP.

Cette convention prévoit que la mise en œuvre du plan d'actions et la gestion des sommes versées par le FIPHFP seront assurées par la direction des Ressources humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des trois collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors des précédentes conventions, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'Angers qui impute sur le budget prévisionnel du CCAS et d'Angers Loire Métropole les dépenses supportées au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé : :

- de conclure une nouvelle convention avec le FIPHFP pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, d'une part ;
- de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle à intervenir avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et la Ville d'Angers pour la période 2026/2029, dont le projet est annexé à la présente décision.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2026-209

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2026 - Effectifs au 31 décembre 2025

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité technique sur le rapport établi à ce titre pour 2025 a été recueilli lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a conclu une convention avec le FIPHFP. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

DOETH 2026 (effectifs au 31 décembre 2025)

Agents :

- effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) : 980
- effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) : 84

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2025, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de 8,57 %.

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées : 18
- personnes statutairement reclassées : 24
- agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement : 2
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 40
- titulaires d'une rente du régime général pour incapacité permanent d'au moins 10% : 0
- titulaires d'une pension d'invalidité : 0

Par sexe :

- hommes : 62
- femmes : 22

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans : 1
- de 26 à 40 ans : 6
- de 41 à 55 ans : 48
- plus de 55 ans : 29

Par catégorie d'emploi :

- A : 2
- B : 4
- C : 78

() Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée*

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

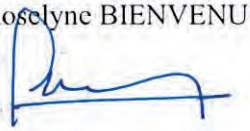
Prend acte du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés à Angers Loire Métropole pour 2025 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2026, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente donne acte

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2026

Dossier N° 42

Décision n° : DEC-2026-210

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi cinq octobre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Marc PIERROT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Lydie BOURBON, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2026.

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels, en annexe, est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU